

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Juin 2009

---

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/10

OBJET : Adhésion départementale à trois observatoires régionaux environnementaux (ORDIF/AIRPARIF/BRUITPARIF) pour l'année 2009.

**RÉSUMÉ** : Le présent rapport propose le renouvellement de la cotisation départementale à trois observatoires régionaux environnementaux pour l'année 2009 :

- à l'ORDIF pour un montant de 3 245 € par renouvellement de la convention,
- à AIRPARIF pour un montant de 42 930 € par voie d'avenant,
- à BRUITPARIF pour un montant de 22 000 € par renouvellement de la convention.

Lors de la séance de l'Assemblée départementale du 27 mars 2009, il a été décidé de présenter au cours d'une séance ultérieure la répartition de l'enveloppe budgétaire en faveur des observatoires régionaux dont le montant maximum est fixé à 70 000 €. Les demandes des trois observatoires nous sont parvenues et le présent rapport précise la nature et le montant de la cotisation pour chacun d'eux.

### A) OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES DECHETS EN ILE-DE-FRANCE - ORDIF

Depuis sa création en 1992, le Département adhère à l'Observatoire Régional des Déchets en Ile-de-France (ORDIF), qui a pour objet de développer la connaissance et la diffusion d'informations ainsi que d'élaborer des indicateurs en matière de déchets en Ile-de-France.

Au cours de l'année 2008, l'Observatoire a conduit de nombreuses actions parmi lesquelles :

- l'atlas 2007 des installations de traitement et la mise en ligne des données 2007,
- la rédaction d'une étude sur le financement du service public d'élimination des déchets,
- des sessions de formation pour l'harmonisation des rapports annuels des collectivités,
- une étude sur l'harmonisation des indicateurs environnementaux franciliens et des méthodes d'observation,
- de nombreuses interventions dans le cadre de l'élaboration du PREDMA.

Le Grenelle de l'environnement et les projets de plans régionaux d'élimination des déchets, préconisant une amélioration de la transparence et de l'évaluation environnementale, l'ORDIF va diversifier ses domaines d'observation en 2009 notamment en matière d'information et de mise en réseau des acteurs franciliens. Le succès des rencontres sur l'avenir des déchets en Ile-de-France qui se sont déroulées les 23 et 24 janvier 2008 atteste de l'intérêt de cette démarche.

Ainsi, en 2009, l'ORDIF prévoit outre l'organisation de journées techniques :

- la publication d'un atlas des installations de traitement (incluant les déchets dangereux),
- une présentation de l'expérimentation de la matrice des coûts en partenariat avec l'ADEME et la Région Ile-de-France,
- une réactualisation des informations relatives aux modalités de financement des collectivités en s'intéressant plus particulièrement aux structures intercommunales dans le cadre de transfert de compétence,
- la publication d'un second rapport sur l'observation environnementale,
- la publication d'un ouvrage : « 10 questions sur les déchets en Ile-de-France »,
- la préparation des deuxièmes rencontres sur l'avenir des déchets en Ile-de-France qui se dérouleront en janvier 2010.

## **B) OBSERVATOIRE DE LA SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR EN ILE-DE-FRANCE – AIRPARIF**

Créée en 1979, AIRPARIF est l'association agréée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire chargée de la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble de l'Ile-de-France dans le cadre de la loi sur l'air.

Les missions d'AIRPARIF répondent notamment à une exigence réglementaire, et se déclinent en quatre fonctions :

- surveiller la qualité de l'air grâce à un dispositif de mesure et à des outils de simulation informatique,
- informer les citoyens, les médias, les autorités et les décideurs en prévoyant et en diffusant chaque jour la qualité de l'air, et en participant au dispositif opérationnel d'alerte en cas d'épisode de pollution atmosphérique,
- comprendre les phénomènes de pollution et évaluer l'efficacité des stratégies proposées pour lutter contre la pollution atmosphérique.

Le Département de Seine-et-Marne adhère depuis 2002 à l'association.

Au cours de l'année 2008, AIRPARIF a poursuivi la réactualisation de l'inventaire des sources d'émissions dans le cadre de la révision du Plan Régional pour la Qualité de l'Air et réalisé de nouveaux travaux :

- étude de caractérisation de la qualité de l'air autour de la plate forme aéroportuaire de Roissy,
- renforcement de la surveillance de proximité,
- renforcement de la connaissance de l'exposition individuelle des franciliens,
- mise en œuvre d'une méthodologie de mesures embarquées de qualité de l'air dans les flux de circulation routière.

Parallèlement, le Département de Seine-et-Marne a confié une mission à AIRPARIF pour améliorer ses connaissances relatives à la pollution de l'air sur son territoire. Une exploitation spécifique à l'échelle du département des données d'émissions de polluants ainsi qu'une analyse des concentrations de polluants atmosphériques en atmosphère éloignée des sources de pollution et à proximité du trafic ont été réalisées. L'ensemble de ces résultats ont été transmis au mois d'avril 2009 dans un rapport intitulé « La qualité de l'air dans le département de Seine-et-Marne ». L'association sera également amenée à participer à l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre du territoire dans le cadre de la démarche plan climat énergie du Département.

A noter que depuis début janvier 2009, une station trafic a été implantée à Melun près de la gare et vient s'ajouter aux 5 stations permanentes en situation de fond déjà situées en Seine-et-Marne.

En 2009, ces missions seront poursuivies et enrichies à travers des actions et études complémentaires qui prendront notamment en compte le territoire seine-et-marnais :

- caractérisation de la qualité de l'air à proximité des voies à grande circulation : étape de généralisation des travaux par modélisation,
- étude sur l'estimation de la contribution des sources de particules en Ile-de-France,
- cartographie fine des niveaux de dioxyde d'azote dans le cœur dense de l'agglomération.

### **C) OBSERVATOIRE REGIONAL DU BRUIT EN ILE-DE-FRANCE - BRUITPARIF**

L'observatoire du bruit en Ile-de-France (BRUITPARIF) a été créé en octobre 2004 et le Département y adhère depuis sa création.

Les missions de BRUITPARIF consistent à mesurer le bruit et évaluer la gêne sonore sur le territoire francilien, développer la connaissance, diffuser toute information et à élaborer des indicateurs en matière de bruit.

Afin d'éclairer les politiques publiques dans ce domaine, il développe une base de données susceptibles d'être intégrées aux différents systèmes d'information géographiques régionaux et dont il assure la conservation. Par ailleurs, BRUITPARIF réalise des enquêtes et des documents (rapports, cartes) en partenariat avec les différents partenaires et professionnels concernés en vue de le diffuser auprès du grand public.

Au cours de l'année 2008, BRUITPARIF a poursuivi son soutien aux nombreuses collectivités qui se sont lancées dans la réalisation des Cartes Stratégiques du Bruit dans l'Environnement (CSBE) suite à la promulgation du décret d'application du 24 mars 2006 et conformément à la directive européenne 2002/49/CE.

A titre d'information, en Seine-et-Marne, 48 communes font partie du périmètre de l'agglomération parisienne, qui comprend 396 communes concernées par la directive européenne. Les cartes de bruit de ces 48 communes sont aujourd'hui terminées et en cours de délibération par les autorités compétentes en termes de lutte contre les nuisances sonores.

BRUITPARIF a participé activement à l'élaboration de la carte du bruit sur le Département en apportant son appui technique. Il a ainsi participé à des réunions d'information et de sensibilisation pour les collectivités du département. Un important travail de recensement des données nécessaires aux collectivités pour la réalisation des CSBE a été réalisé, et ces données ont été mises à la disposition du Département pour la réalisation des cartes.

En 2009, BRUITPARIF :

- poursuivra la campagne de mesures sur 250 emplacements en Ile-de-France dont une quarantaine en Seine-et-Marne. Certains des premiers résultats ont

servi dans le cadre de la réalisation des cartes stratégiques du bruit de Seine-et-Marne,

- entamera son passage sous système de management de la qualité des activités du laboratoire métrologique (demande d'accréditation COFRAC en tant que laboratoire d'essais), gage d'une reconnaissance par tous, de la fiabilité et de la qualité des données produites par BRUITPARIF,
- poursuivra l'aide et le conseil apportés aux collectivités locales vis-à-vis de l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE),
- établira un diagnostic régional sur les enjeux en matière de bruit dans l'environnement à travers la consolidation des cartes de bruit élaborées par les collectivités locales ou les services de l'état,
- participera à des groupes de travail ou à des comités de pilotage ou de suivi des volets environnementaux des grandes politiques de déplacements en Ile-de-France (PDU),
- participera activement aux études bruit et santé régionale.

Compte-tenu des convergences existantes entre les travaux de ces observatoires et les politiques départementales relatives aux déchets, à l'air et au bruit, je vous propose que le Département adhère à ces trois structures et par conséquent d'approuver pour l'année 2009 :

- le projet de convention fixant la cotisation en faveur de l'ORDIF à 3 245 €, montant proposé conformément à l'adoption du budget prévisionnel 2009 par l'Assemblée générale du 31 mars 2009,
- le projet d'avenant n° 5 fixant la cotisation à AIRPARIF à 42 930 €, montant proposé conformément à l'adoption du budget prévisionnel 2009 par l'Assemblée générale du 10 décembre 2008,
- le projet de convention fixant la cotisation à BRUITPARIF à 22 000 €, montant proposé conformément à l'adoption du budget prévisionnel 2009 par l'Assemblée générale du 11 décembre 2008.

Je vous remercie si vous en êtes d'accord d'adopter les projets de convention ou d'avenant joints en annexe des délibérations correspondantes.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n°1/10 / A des rapports soumis à la commission  
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. ELU  
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. CALVET  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 26 juin 2009

OBJET : Convention entre le Département et l'Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu la délibération du Conseil général en date du 27 mars 2009, adoptant le budget primitif 2009,

Vu la demande de l'ORDIF en date du 2 avril 2009,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

**DECIDE**

Article 1 : d'approuver le projet de convention relatif à l'adhésion du Département à l'Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France (ORDIF) telle qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ce projet de convention au nom du Département.

Article 3 : de verser à l'ORDIF la cotisation du Département d'un montant de 3 245 € pour l'année 2009.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ



## **ET L'OBSERVATOIRE REGIONAL DES DECHETS D'ILE-DE-FRANCE (ORDIF)**

### **Entre**

Le Département de Seine-et-Marne, situé en l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex, représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération du Conseil général du 26 juin 2009, ci-après dénommé « Le Département »,

### **D'une part,**

### **Et**

L'Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France (ORDIF), association régie par la loi de 1901, inscrite au SIRET sous le numéro 393 369 00020 dont le siège social est sis 55 rue Brillat Savarin 75013 PARIS, représenté par Monsieur Eric CHEVAILLIER agissant en qualité de Président, désigné ci-après par l'ORDIF.

### **D'autre part,**

Le Département et l'Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France sont ci-après désignés collectivement par les Parties.

## **APRES AVOIR RAPPELE EN PREAMBULE**

L'ORDIF a pour objet de développer la connaissance et la diffusion d'informations et d'élaborer des indicateurs en matière de déchets en Ile-de-France.

Il constitue un outil d'analyse et de suivi permanent permettant d'élaborer des choix techniques notamment dans le cadre des politiques publiques. Ainsi il crée, développe, gère et met à jour une base de données susceptible d'être intégrée aux différents systèmes d'information géographiques régionaux.

Son action justifie l'intérêt et l'intervention du Département, adhérent depuis la création de l'observatoire.

## **IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 : CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION A L'ORDIF**

La présente convention a pour objet de renouveler l'engagement du Département en qualité de membre de l'Observatoire des Déchets d'Ile-de-France et de fixer pour l'année 2009 le montant de la cotisation versée par le Département à l'ORDIF.

### **ARTICLE 2 : DETERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION**

Le montant de la cotisation pour l'exercice 2009 est fixé à 3 245 €, conformément à l'adoption du budget prévisionnel 2009 par l'Assemblée générale du Conseil d'Administration de l'ORDIF du 31 mars 2009.

Celle-ci sera versée en une fois par mandat administratif, sur le compte :

Code banque : 30004, code guichet : 00150, n° de compte : 000025554-40, clé RIB : 13, nom de la banque : BNP, adresse de la banque : BNP Lowendal, 33 avenue Lowendal, 75015 PARIS.

### **ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES ET CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS**

L'ORDIF dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra se conformer aux obligations suivantes :

- communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, une copie de son bilan comptable, son compte de résultat et son budget, certifiés par son Président ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée,
- justifier à tout moment, sur la demande du Département de l'utilisation de la cotisation reçue. Il tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

#### **ARTICLE 4 : PROPRIETE, DROITS D'UTILISATION DES RESULTATS ET RESPONSABILITE**

Le Département se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion et de réserve pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aurait connaissance dans le cadre des études réalisées par l'ORDIF.

L'ORDIF reste seul responsable de ses actions et des engagements qu'il est susceptible de prendre vis-à-vis des tiers. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, d'aucune manière et à quelque titre que ce soit.

#### **ARTICLE 5 : PROGRAMME D' ACTIONS 2009 A L'ORDIF**

Pour l'exercice 2009, l'ORDIF propose le programme d'actions suivant adopté à l'Assemblée générale du 31 mars 2009 :

**a) Observation des flux et des tonnages**

Publication de l'atlas 2008 des installations de déchets dans une formule étendue aux installations de traitement des déchets dangereux

Parution du tableau de bord

Publication d'une première étude DAE qui sera complétée après la rencontre avec les secteurs de la distribution du recyclage et de l'automobile

**b) Observation économique**

Réactualisation des données sur le financement du service

Sensibilisation à la matrice des coûts en tenant compte des premières expériences 2008

**c) Observation de la gouvernance du service public d'élimination des déchets**

Deux formations à l'harmonisation des rapports annuels.

Publication d'un 2<sup>ème</sup> rapport sur l'observation environnementale

**d) Fonction d'information et de mise en réseau des acteurs franciliens**

Matinées de l'ORDIF : coûts, observation environnementale, communication des déchets, rencontre des observatoires

Publication du livre « 10 questions sur les déchets en Ile de France »

Toilettage de la lettre de l'ORDIF et du site internet

Trois journées techniques : déchets, énergie et climat, urbanisme et déchets, recyclage matières

2<sup>ème</sup> rencontres sur l'avenir des déchets en Ile-de-France en janvier 2010

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de sa signature par les des deux parties.

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. En ce cas, l'ORDIF sera dans l'obligation de restituer tout ou partie de la cotisation versée.

En outre, en cas d'utilisation de la cotisation non conforme à son objet ou si l'activité réelle de l'ORDIF était significativement inférieure aux prévisions, le Département se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

**ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de contestation ou de litige, et s'il ne pouvait y avoir de règlement à l'amiable, le conflit sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Melun, le

En deux exemplaires originaux

Le Président de l'ORDIF

Le Président du Conseil général

Eric CHEVAILLIER

Vincent ÉBLÉ



n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. ELU  
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. CALVET  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 26 juin 2009

OBJET : Avenant n° 5 à la convention relative à l'adhésion du Conseil général à l'Association de la Surveillance de la Qualité de l'Air en Ile-de-France.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu la délibération du Conseil général en date du 27 mars 2009, adoptant le budget primitif 2009,

Vu la demande d'AIRPARIF en date du 3 avril 2009,

Vu la convention liant le Département et AIRPARIF en date du 24 juillet 2002,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

**DECIDE**

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant n° 5 relatif à l'adhésion du Département à l'Observatoire de la Surveillance de la Qualité de l'Air en Ile-de-France (AIRPARIF) tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ce projet d'avenant au nom du Département.

Article 3 : de verser à l'Observatoire AIRPARIF la cotisation du Département d'un montant de 42 930 € pour l'année 2009.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe  
**AVENANT N° 5 A LA CONVENTION  
RELATIVE A L'ADHESION DU CONSEIL GENERAL  
A L'ASSOCIATION DE LA SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR**

## **EN ILE-DE-FRANCE (AIRPARIF)**

### **Entre**

**Le Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération du Conseil général du 26 juin 2009 et dont le siège est en l'hôtel du Département 77011 MELUN Cedex, ci-après dénommé « le Département », d'une part,

### **Et**

**L'Association de la Surveillance de la Qualité de l'Air en Ile-de-France (AIRPARIF)** association loi 1901, sise 7 rue Crillon, 75004 PARIS, représentée par Monsieur Jean-François SAGLIO, son Président, dûment mandaté à cet effet par décision de l'Assemblée générale du 12 décembre 2006 ci-dessous dénommée « AIRPARIF », d'autre part.

### **APRES AVOIR RAPPELE EN PREAMBULE :**

Les conditions d'adhésion du Département à AIRPARIF ont été fixées par convention signée le 24 juillet 2002. Les conditions d'engagement du Département sont précisées à l'article 4.3 de la dite convention.

### **ARTICLE 1**

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la cotisation versée par le Département à AIRPARIF pour l'année 2009.

### **ARTICLE 2 : DETERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION**

Le paragraphe suivant se substitue au dernier alinéa de l'article 4.3 de la convention. Pour 2009, le Département s'engage à verser à AIRPARIF la somme de 42 930 € (quarante-deux mille neuf cent trente euros) à la signature du présent avenant, conformément à l'adoption du budget prévisionnel 2009 par l'Assemblée générale du Conseil d'Administration d'AIRPARIF du 10 décembre 2008.

### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES**

Tous les autres articles de la convention restent et demeurent inchangés.

### **ARTICLE 4 : DATE ET EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à Melun, le

En deux exemplaires originaux

Le Président d' AIRPARIF

Jean-François SAGLIO

Le Président du Conseil général

Vincent ÉBLÉ

Dossier n°1/10 /C des rapports soumis à la commission  
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. ELU  
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. CALVET  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 26 juin 2009

OBJET : Convention entre le Département et l'Observatoire du Bruit en Ile-de-France (BRUITPARIF).

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu la décision du Conseil général en date du 27 mars, adoptant le budget primitif 2009

Vu la demande de BRUITPARIF en date du 17 avril 2009,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 de l'Aménagement Durable du Territoire et de l'Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 des Finances

**DECIDE**

Article 1 : d'approuver le projet de convention relative à l'adhésion du Département à l'Observatoire du Bruit en Ile-de-France (BRUITPARIF), telle qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Annexe 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ce projet de convention au nom du Département.

Article 3 : de verser à l'observatoire BRUITPARIF la cotisation du Département d'un montant de 22 000 € pour l'année 2009.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe  
**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'OBSERVATOIRE  
REGIONAL DU BRUIT EN ILE-DE-FRANCE (BRUITPARIF)**

**Entre**

**Le Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la décision du Conseil général du 26 juin 2009 et dont le siège est en l'hôtel du Département 77011 MELUN Cedex, ci-après dénommé « le Département », d'une part,

**Et**

**L'Observatoire du Bruit en Ile-de-France (BRUITPARIF)**, association régie par la loi de 1901, dont le siège social est sis 9 impasse Milord 75018 Paris, représenté par Monsieur Pascal MAROTTE agissant en qualité de Président, désigné ci-après « BRUITPARIF » d'autre part,

## **APRES AVOIR RAPPELE EN PREAMBULE**

BRUITPARIF a pour objet, dans sa zone de compétence qui recouvre l'ensemble du territoire régional, de mesurer le bruit, d'évaluer la gêne sonore, de développer la connaissance, de diffuser toute information et d'élaborer des indicateurs en matière de :

- bruit lié aux infrastructures et bruit aérien,
- bruit lié aux activités économiques,
- bruit lié à la vie locale,
- bruit dans l'habitat.

Il constitue un outil d'analyse et de suivi permanent permettant d'éclairer les politiques publiques.

Dans ce but, il crée, développe, gère et met à jour une base de données susceptibles d'être intégrées aux différents systèmes d'information géographiques régionaux, base dont il assure la conservation. Cette base de données est alimentée, notamment, par un réseau de mesures permanent propre à l'association, dont les données brutes avant traitement sont sa propriété.

Il réalise ou fait réaliser également des bilans, synthèses, enquêtes, documents rédigés, graphiques et cartographiques, sur la base des différents éléments d'information scientifique et technique, mis à disposition par les différents partenaires et professionnels concernés.

## **IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION A BRUITPARIF**

La présente convention a pour objet de renouveler l'engagement du Département en qualité de membre de BRUITPARIF et de fixer pour l'année 2009 le montant de la cotisation versée par le Département à BRUITPARIF.

### **ARTICLE 2 : DETERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION**

Le montant de la cotisation à BRUITPARIF pour l'exercice 2009 est fixé à 22 000 €, conformément à l'adoption du budget prévisionnel 2009 par l'Assemblée générale du Conseil d'Administration de BRUITPARIF du 11 décembre 2008.

Celle-ci sera versée en une fois par mandat administratif, sur le compte :

Code banque : 42559, code guichet : 00003, n° de compte : 21028123207, clé RIB : 55, nom de la banque : CC Paris G Est, adresse de la banque : 60 bd de Strasbourg 75010 PARIS.

### **ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES ET CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS**

BRUITPARIF dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra se conformer aux obligations suivantes :

- communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, une copie de son bilan comptable, son compte de résultat et son budget certifiés par son Président ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée,

- justifier à tout moment, sur la demande du Département de l'utilisation de la cotisation reçue. Il tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

#### **ARTICLE 4 : PROPRIETE, DROITS D'UTILISATION DES RESULTATS ET RESPONSABILITE**

Le Département se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion et de réserve pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aurait connaissance dans le cadre des études réalisées par BRUITPARIF.

BRUITPARIF reste seul responsable de ses actions et des engagements qu'il est susceptible de prendre vis à vis des tiers. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, d'aucune manière et à quelque titre que ce soit.

#### **ARTICLE 5 : PROGRAMME D' ACTIONS 2009 A BRUITPARIF**

L'année 2009 s'annonce comme une année charnière dans le développement de BRUITPARIF car elle permettra :

- de rendre visible le travail effectué au cours des trois premières années pour la mise en place du réseau de surveillance à travers :

- L'élargissement du déploiement des stations de mesure permanentes constituant le réseau RUMEUR au sein de la région Ile-de-France, notamment dans le cadre de la mise en place du dispositif de surveillance sanitaire et environnementale autour des plateformes aéroportuaires (étude SURVOL) qui concerne tous les départements franciliens, à l'exception de Paris intra-muros.
- La réalisation de deux grandes campagnes de mesures temporaires :
  - La première sur une période d'un mois (mars 2009) afin de documenter de façon extensive le bruit autour du Boulevard Périphérique parisien
  - La seconde sur la période allant de mai à octobre 2009 au sein des zones potentiellement impactées par le bruit aéroportuaire (lié au trafic des plateformes de Paris-CDG, Paris-Le Bourget ou Paris-Orly) dans le cadre de la préparation du plan d'échantillonnage pour la mise en place du dispositif de surveillance (étude SURVOL)
- La publication d'indicateurs et de statistiques d'évolution issus de l'analyse des données collectées ;
- La mise en ligne et diffusion des résultats au fil de l'eau sur le site internet de l'association ;

- la préparation du passage sous système de management de la qualité des activités du laboratoire métrologique (demande d'accréditation COFRAC en tant que laboratoire d'essais), gage d'une reconnaissance par tous, et notamment par les professionnels de l'acoustique (bureaux d'études) et les gestionnaires d'infrastructures (AdP, RATP, RFF, SNCF notamment), de la fiabilité et de la qualité des données produites par BRUITPARIF ;

- le renforcement des activités d'accompagnement des politiques publiques à travers :

- L'aide et le conseil apportés aux collectivités locales vis-à-vis de l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), suite logique et indispensable de l'étape de cartographie du bruit. Pour ce faire, BRUITPARIF développera la coordination et les échanges entre les acteurs territoriaux francilien en charge de la gestion du bruit dans l'environnement en organisant des réunions d'informations techniques et de partages des expériences à périodicité mensuelle dans les locaux de BRUITPARIF et en développant un forum dédié aux acteurs sur le site internet de BRUITPARIF (en cours de refonte totale) ;
- L'établissement d'un diagnostic régional sur les enjeux en matière de bruit dans l'environnement à travers la consolidation des cartes de bruit élaborées par les collectivités locales ou les services de l'état et son exploitation dans le cadre de groupes de travail ou de comités techniques en accompagnement de la politique bruit de la Région Ile-de-France ;
- La participation à des groupes de travail ou à des comités de pilotage ou de suivi des volets environnementaux des grandes politiques de déplacements en Ile-de-France (révision du PDU par exemple) ;

- la participation active aux études bruit et santé à travers :

- La fourniture aux équipes d'épidémiologistes de données objectives sur l'exposition au bruit des franciliens ;
- La recherche, le développement et l'expérimentation de nouveaux indicateurs ;
- La participation à l'équipe projet du dispositif de surveillance sanitaire et environnementale mis en place par le Préfet de Région (étude SURVOL) ;

- la pérennisation au sein du territoire du Val de Marne des activités précédemment assurées par l'Observatoire départemental de l'environnement sonore du Val de Marne (Odes94). L'absorption de l'Odes94 par BRUITPARIF a été souhaitée par les élus du Conseil général du Val de Marne et de la Région Ile-de-France dans un souci de mutualisation des moyens et de mise en cohérence des actions. Cette action territoriale renforcée de BRUITPARIF devrait se traduire par la mise en partage et l'enrichissement du référentiel sonore du Val de Marne et par la conduite d'actions renforcées de sensibilisation à destination des collégiens dans le cadre d'une convention spécifique avec le département ;

- le développement des actions de sensibilisation à l'environnement sonore à destination de tous les publics (participation à des salons, colloques, journées mobilité durable...) et notamment des plus jeunes à travers l'intervention en milieu scolaire dans le cadre d'une vaste campagne de sensibilisation au bruit au sein des lycées franciliens ou lors de grandes manifestations du type Techno parade ;

- la poursuite de la participation de BRUITPARIF au projet QUASOART relatif au développement et au test opérationnel d'indicateurs de qualité sonore en situation urbaine : projet coordonné par le LMRTE de l'Université de Cergy-Pontoise en partenariat avec BRUITPARIF et l'ENTPE ;

- le développement des supports d'information et de communication de BRUITPARIF à travers :

- La mise en place d'une nouvelle charte graphique pour l'ensemble des documents de BRUITPARIF ;
- L'organisation d'une réception à l'occasion de l'inauguration des nouveaux locaux ;
- La mise en ligne du nouveau site internet de BRUITPARIF ;
- La production de panneaux d'information et d'exposition sur les activités de BRUITPARIF et notamment le développement du réseau de surveillance ;
- La réalisation d'un rapport d'activités.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de sa signature par les deux parties.

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. En ce cas, BRUITPARIF sera dans l'obligation de restituer tout ou partie de la cotisation versée.

En outre, en cas d'utilisation de la cotisation non conforme à son objet ou si l'activité réelle de BRUITPARIF était significativement inférieure aux prévisions, le Département se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

**ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de contestation ou de litige, et s'il ne pouvait y avoir de règlement à l'amiable, le conflit sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Melun, le

En deux exemplaires originaux

Le Président de BRUITPARIF

Le Président du Conseil général

Pascal MAROTTE

Vincent ÉBLÉ

